ARRONDISSEMENT

.....

CANTON (le cas échéant)

.....

COMMUNE

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

.....

MODÈLE **B**

Procès verbal à utiliser dans le bureau de vote centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune (1) **d**

.....

..... **tour de scrutin**

L'an deux mille vingt-deux, le ..... du mois de.....

à ..... heures, ... minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d..... , composé de (2) :

M ..... , président

de M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

de M ....., secrétaire

et assisté de (3) M

.....

.....

.....

.....

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection du Président de la République.

M .....

.....

.....

.....

.....

.....

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans ..... feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : .....

(1) Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » à Wallis-et-Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

(2) Mentionner les nom et prénom des membres.

(3) Désigner nominativement, dans l'ordre des bureaux, les présidents des autres bureaux de la commune.

(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs (5)	Nombre des bulletins et enveloppes annulés	Nombre des suffrages exprimés (6)					
A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5
1er bureau											
2e bureau											
3e bureau											
4e bureau											
5e bureau											
6e bureau											
7e bureau											
8e bureau											
9e bureau											
10e bureau											
11e bureau											
12e bureau											
13e bureau											
14e bureau											
15e bureau											
16e bureau											
17e bureau											
18e bureau											
19e bureau											
20e bureau											
21e bureau											
22e bureau											
23e bureau											
24e bureau											
25e bureau											

Totaux											

(5) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.
(6) Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.

PAR BUREAU

dans la commune

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE CANDIDAT (mentionner les nom et prénom de chaque candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel)														
6	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**

Nombre d'électeurs inscrits ..... _____

Nombre de votants ..... _____

Nombre de votes blancs ..... _____

Nombre de votes annulés..... _____

Nombre de suffrages exprimés ..... _____

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel) :

..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____
..... _____

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (7)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant ..... intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... heures ..... minutes (8).

Fait en double exemplaire (9) à ....., le .....

Le président du bureau centralisateur,

Le secrétaire du bureau centralisateur,

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

Les délégués des candidats auprès du bureau centralisateur (10)

(7) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

(8) Les résultats sont annoncés en public immédiatement après l'établissement du procès-verbal par le président du bureau centralisateur et affichés par ses soins dans la salle de vote.

(9) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au préfet par le président du bureau avec tous les procès–verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie (au siège de circonscription territoriale à Wallis-et-Futuna ; à l'hôtel de la collectivité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

(10) Dans le cas où un délégué de candidat refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.